

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, TENUE EN MODE VIRTUEL LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022

Sont présent(e)s : Loan Luu, T.M. Présidente du conseil d'administration
Caroline Scherer Directrice générale et secrétaire
Maxime Daoust, T.M. Trésorier

Invité(e)s : Léo Bonenfant, CPA, auditeur et CA de la Firme Malette Inc.
Véronique Tellier, auditrice et CA, de la Firme Malette Inc.

Président d'assemblée : Jean-François Thuot, consultant en stratégie auprès d'associations et d'ordres professionnels et formateur en gouvernance.

1.0 CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente du conseil d'administration souhaite la bienvenue et remercie tous les membres qui participent à l'assemblée générale annuelle de l'OPTMQ en mode virtuel.

Constat du quorum et ouverture de l'assemblée à 11 h 10. La présidente mentionne que pour cette année, l'OPTMQ innove en confiant le déroulement de l'AGA virtuelle à un président d'assemblée et présente Monsieur Jean-François Thuot, consultant en stratégie auprès d'associations et d'ordres professionnels et formateur en gouvernance. Il a également été directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) de 2007 à 2017.

Monsieur Thuot souhaite également la bienvenue et prévient qu'à titre de président d'assemblée, il peut se référer aux éléments prescrits par le *Code des professions du Québec*, au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et les élections à son Conseil d'administration* et de façon supplétive, advenant un problème particulier à résoudre, sur le *Guide de procédure des assemblées délibérantes* de l'Université de Montréal.

À la demande du président d'assemblée, les personnes présentes acceptent la présence des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ainsi que des employés de l'Ordre. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

1.1 PRÉSENTATION DES RÈGLES DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Lorsque le point à l'ordre du jour nécessite un vote, la proposition sera affichée à l'écran. Il sera demandé qu'un membre soutienne la proposition en écrivant dans la messagerie « je propose » et qu'un autre membre seconde la proposition en écrivant « je seconde ». Par la suite, le vote sera demandé et il sera alors possible de voter à même la plateforme électronique. Le vote se fait à la majorité + 1 et il se déroulera sous la supervision de la firme Mazars.

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

« Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que modifié ».

Proposé par : Steve Sirois, T.M. Appuyé par : Doris Masson, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 6 NOVEMBRE 2021 ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 FÉVRIER 2022

Le président d'assemblée présume que les membres ont fait la lecture des procès-verbaux de l'AGA tenue le 6 novembre 2021 et de l'AGA extraordinaire tenue le 26 février 2022.

«Il est proposé d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 novembre 2021 et de l'assemblée générale annuelle extraordinaire tenue le 26 février 2022 ».

Proposé par: Isabelle Fortin, T.M. Appuyé par : Doris Masson, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 novembre 2021 et de l'assemblée générale annuelle extraordinaire tenue le 26 février 2022.

4.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente, madame Loan Luu, T.M., fait rapport des activités opérationnelles et des réalisations de l'Ordre pour l'année 2021-2022.

Accentuer la protection du public dans l'ensemble de ses gestes et décisions :

- LOPTMQ a rédigé un mémoire intitulé « Demande de modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec » qui sera déposé à l'Office des professions du Québec (OPQ) afin de faire reconnaître et ajouter dix activités réservées qui nécessitent une maîtrise du savoir et du savoir-faire, qui sous-tendent un jugement clinique juste et une grande autonomie professionnelle.
- Interventions auprès du MSSS, de l'Office des professions du Québec et du Collège des médecins du Québec sur l'embauche de personnel non-qualifié et non-formé académiquement sur les techniques d'analyses au sein des laboratoires biomédicaux pour effectuer des tâches analytiques et postanalytiques.
- Interventions auprès du MSSS pour inclure le DEC TAB dans le programme « Opération main-d'oeuvre ».

Exercer un leadership mobilisateur auprès des divers intervenants du milieu de la santé de manière à favoriser la collaboration autour d'enjeux d'intérêt public et collectif :

- Discussion avec la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux sur l'impact de la pénurie de main-d'oeuvre sur la mission de protection du public des ordres.
- Discussion avec Réseau Santé Québec pour le recrutement à l'internationale de technologistes médicaux.
- À compter du 1^{er} janvier 2023, à la suite de représentation faite par l'Ordre auprès du MSSS et de l'Office des professions du Québec, un externe en technologie médicale pourra exercer les activités professionnelles prévues au règlement sur l'externat, en tout temps au cours de l'année et non plus dans des périodes définies.
- Interventions auprès des directeurs OPTILAB concernant le retrait des technologistes médicaux des centres de prélèvement.
- Collaboration avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) à la rédaction d'un projet de règlement pour autoriser les technologistes médicaux à faire de la macroscopie.
- En collaboration avec l'Office des professions du Québec, le MSSS, le MIFI, le MRIF, le MES, la Fédération des cégeps, d'établissements d'enseignement collégial, de Réseau Santé Québec : détermination de formations d'appoint pour les professionnels formés à l'étranger.

Optimiser l'agilité de l'organisation :

- De nouveaux statuts de membres avec une cotisation qui représente un pourcentage de la cotisation régulière ont été mis en place et sont offerts depuis le renouvellement de la cotisation 2021-2022.
- Renouvellement de la cotisation annuelle, 100% en ligne avec la possibilité de payer en trois versements spécifiquement pour le statut de membre Actif, avec une cotisation régulière.
- Possibilité de téléverser des documents à son dossier, et ce en tout temps en cours d'année. La carte de membre est également disponible à même le portefeuille, en version numérique.
- Informatisation des demandes d'admission et d'inscription à l'Ordre.
- Inspection professionnelle : révision du processus de surveillance en introduisant des critères de gestion de risques et informatisation du questionnaire d'auto-évaluation.
- Révision du Guide de collecte, de transport, de conservation et d'analyse des urines.
- Déménagement du siège social de l'Ordre en colocation avec l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec en janvier 2023.

Pandémie - COVID-19 :

- Consultation de l'OPTMQ pour divers décrets et arrêtés ministériels.
- Représentations, en collaboration avec la Table de collaboration interprofessionnelle en santé, auprès du MSSS pour faire valoir les impacts sur les ordres professionnels et leurs membres sur une éventuelle entrée en vigueur d'un décret sur la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé et le rôle des ordres professionnels.
- Retour à la profession, par autorisation spéciale, des technologues médicaux retraités et d'anciens membres s'étant réorientés afin de prêter main-forte dans le réseau.

5.0 ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Le président d'assemblée invite les auditeurs indépendants à se joindre à l'AGA.

Monsieur Léo Bonenfant, CPA auditeur et CA ainsi que madame Véronique Tellier, auditrice et CA, de la firme Mallette Inc., présentent aux membres de l'assemblée, à titre informatif, les faits saillants des états financiers audités de l'exercice clos le 31 mars 2022, lesquels ont déjà été analysés et adoptés par le conseil d'administration le 10 septembre 2022.

Le président d'assemblée indique qu'il n'y a aucune question des membres. M. Bonenfant et Mme Tellier sont remerciés et quittent l'AGA.

6.0 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont satisfaits des services rendus par les auditeurs de la firme Mallette Inc. et recommandent à l'assemblée de renouveler le mandat de l'auditeur externe.

«Il est proposé de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2022-2023 ».

Proposé par: Valérie Nolet, T.M. Appuyé par : Stéphane Lemire, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2022-2023.

7.0 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE – RÉSULTATS DES ÉLECTIONS 2022

Le président d'assemblée invite Me Caroline Scherer, directrice générale et secrétaire de l'Ordre à se joindre à l'AGA.

Elle informe les membres de l'assemblée des résultats des élections par vote électronique aux postes d'administrateurs au conseil d'administration de l'Ordre dont le dépouillement a eu lieu le 2 juin 2022.

La période de mise en candidature s'est échelonnée du 4 avril au 3 mai 2022.

N'ayant pas eu d'opposition, les candidats suivants ont été élus par acclamation :

Région électorale I	Doris Masson, T.M. Bas-Saint-Laurent (01)/Côte-Nord (09)/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)
Région électorale V	Bruno Houde, T.M. Estrie (05)
Région électorale VIII	Maxime Daoust, T.M. Laval (13) - Lanaudière (14) - Laurentides (15)

Pour la Région électorale de Québec (03)/Chaudière-Appalaches (12), un (1) poste était à pourvoir. Deux membres ont soumis leur candidature, soit Nancy Girard, T.M. et Sylvain Picard, F.T.M.

Au terme d'un scrutin qui se sera déroulé du 30 mai, 9h au 2 juin, 16h où les électeurs de la Région électorale de Québec (03)/Chaudière-Appalaches (12) ont été invités à voter sur une plateforme en ligne (Scytli). Avec une participation de 7,41% des électeurs, la candidate élue est :

Région électorale III	Nancy Girard, T.M. Québec (03)/Chaudière-Appalaches (12)
-----------------------	---

Pour la région électorale IX - Outaouais (07) :

Au terme de la période de mise en candidature, l'Ordre n'a reçu aucune candidature. Pour combler la vacance au sein du CA, conformément au Code des professions du Québec et de ses règlements, l'Ordre a transmis un avis de mise en candidature.

Après avoir déposé sa candidature, Madame Hélène Lanigan, T.M. a été nommée par le conseil d'administration le 10 septembre 2022.

8.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

Le président d'assemblée invite la présidente de l'Ordre à présenter aux membres de l'AGA les membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour 2022-2023.

Loan Luu, T.M., présidente	Bruno Houde, T.M., vice-président
Maxime Daoust, T.M., trésorier	Nathalie Laflamme, T.M.
Suzanne Deschênes Dion, FTM	Doris Masson, T.M.
Valérie Fafard, T.M.	Isabelle Fortin, T.M.
Nancy Girard, T.M.	Katia Kadri, T.M.
Hélène Lanigan, T.M.	

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public

Lise Provost	John Poliquin
Gervais Morissette	Brigitte Carrière

9.0 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE – CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024

Le président d'assemblée invite la directrice générale et secrétaire de l'Ordre à présenter les résultats de la consultation des membres.

Les documents pertinents concernant la cotisation annuelle, les prévisions budgétaires et la rémunération des administrateurs élus ont été déposés sur le site Internet de l'OPTMQ le 3 octobre 2022 et les membres avaient jusqu'au 1^{er} novembre 2022 inclusivement pour faire part de leurs commentaires. Un rappel aux membres a été fait par courriel les 24, 25, 27, 31 octobre 2022.

Durant la période de consultation, l'Ordre a reçu 42 commentaires. De ceux-ci :

- 33 contre l'augmentation de la cotisation.
- 4 contre l'ensemble des propositions pour la rémunération de la présidente.

Leurs préoccupations se divisent en 12 catégories :

1. L'inflation et les difficultés financières que celle-ci a pu entraîner pour les foyers québécois
2. Conditions salariales et de travail des TM : Augmentation de leur salaire de 2 % VS l'augmentation de la cotisation à 4 %
3. Dualité des titres d'emploi dans les laboratoires
4. Peu d'activités réservées aux technologistes médicaux
5. Personnel dans les laboratoires qui n'ont pas de formation en technologie d'analyses biomédicales
6. Une adhésion obligatoire à l'Ordre
7. Peu de services offerts aux membres
8. Promotion de la profession
9. Favoriser la reconnaissance d'équivalence pour les travailleurs formés à l'étranger
10. Retraité – Remboursement de la cotisation au prorata des mois travaillés
11. Retour à la pratique pour aider la pénurie, cotisation moindre pour les retraités
12. Formation continue : améliorer l'offre de formation gratuite et la diversité des formations

10.0 CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE SUR LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024 DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le président d'assemblée invite les membres à émettre leurs commentaires sur la cotisation annuelle, laquelle sera fixée par le conseil d'administration lors de sa réunion le 3 décembre prochain. Il rappelle que le 3 octobre dernier, les documents pertinents concernant les prévisions budgétaires, la cotisation annuelle et la rémunération des administrateurs élus ont été déposés sur le site Internet de l'Ordre.

Conformément au Code des professions qui requiert que l'Ordre consulte à nouveau les membres lors de l'AGA relativement à la fixation de la cotisation annuelle 2023-2024 et de la rémunération de la présidence de même que des administrateurs élus. Avant de passer à la consultation, la présidente présente l'information soumise aux membres dans le cadre de la pré consultation ainsi que le projet de résolution concernant l'augmentation de la cotisation annuelle 2023-2024 de 15 \$.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La cotisation 2022-2023 était de 356,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au Code des professions, les coûts reliés aux maintiens du niveau des activités associées à ces devoirs et obligations en lien avec le plan stratégique;
- L'Ordre doit assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération.

Par conséquent, le conseil d'administration propose une augmentation de 15 \$ pour l'année financière 2023-2024. La cotisation annuelle passera donc de 356,55 \$ à 371,55 \$ soit :

Membre « Actif »	Cotisation annuelle à 371,55 \$
Membre « Nouveau diplômé année 1 »	Cotisation annuelle à 185,78 \$
Membre « Nouveau diplômé année 2 »	Cotisation annuelle à 278,66 \$
Membre « Inactif »	Cotisation annuelle à 130,04 \$
Membre « Hors Québec »	Cotisation annuelle à 130,04 \$
Membre « Retraité »	Cotisation annuelle à 92,89 \$

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre répond à quelques questions. D'autres questions et réponses seront affichées sur le site Internet de l'Ordre.

11.0 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Pour la présentation des deux prochains points sur la rémunération des administrateurs élus, le président d'assemblée invite le trésorier de l'Ordre, Maxime Daoust, T.M., à se joindre à l'AGA.

11.1 Adoption de la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence

Le trésorier informe l'assemblée qu'en février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h).

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Le montant du jeton de présence doit susciter l'intérêt des membres pour s'impliquer aux dossiers de l'Ordre ;
- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation) et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique ;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence;
- Le montant du jeton de présence pour l'année 2022-2023, soit 244 \$, équivalait approximativement au taux horaire maximum associé à un emploi de technologiste médical pour une journée de 7h, selon la nomenclature des postes alors en vigueur. La rémunération en jetons de présence était :
 - o Réunion inférieure à 3h30 : 122 \$
 - o Réunion supérieure à 3h30 : 244 \$

En continuité avec la proposition adoptée lors de l'AGA extraordinaire de février 2022, le conseil d'administration soumet la proposition suivante :

« Il est proposé d'augmenter, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération des administrateurs de 2,5% :

Proposé par: Marie-Claude Tessier, T.M. Appuyé par : Guillaume Charbonneau, T.M.

À la suite d'un vote final, les membres de l'AGA ont rejeté la proposition du conseil d'administration d'augmenter, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération des administrateurs de 2,5%. *Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de maintenir le statu quo concernant la rémunération des administrateurs, soit :*

- a. Réunion inférieure à 3h30 : 122 \$
- b. Réunion supérieure à 3h30 : 244 \$

11.2 Adoption de la rémunération de la présidence

Le trésorier informe l'assemblée qu'en février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence. Par exemple, une charge de travail équivalente à 60 % d'un poste à temps plein correspond à une rémunération de 60 % du salaire à taux unique.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La personne titulaire de la présidence occupe un poste à temps partiel depuis le 14 novembre 2020 ;
- La personne titulaire de la présidence est aussi un administrateur de l'Ordre ;
- La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction :
 - Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration ;
 - Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ;
 - Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
 - Assume les autres fonctions que lui confie le conseil.
- La personne titulaire de la présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :
 - De représentation auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères dont le MSSS, MEES et de l'Office des professions du Québec ;
 - De commissions parlementaires ;
 - De réunions du conseil interprofessionnel du Québec ;
 - De représentations interprofessionnelles.
- La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :
 - Préside les séances du conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ;
 - Voit à la bonne performance du conseil d'administration ;
 - Coordonne les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée ;
 - Veille au respect par les administrateurs du conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
- La rémunération de la personne titulaire à la présidence est basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire, et ce, pour une charge de travail équivalente à 60% du salaire à taux unique ;

En continuité avec la proposition adoptée lors de l'AGA extraordinaire de février 2022, le conseil d'administration soumet la proposition suivante :

« Il est proposé d'augmenter, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération de la personne titulaire à la présidence de 2,5%, comme suit :

	Rémunération du titulaire à la présidence – Taux unique	Présidente à temps partiel 60 % de la charge
2022-2023	80 675 \$	48 405 \$
2023-2024	82 691,88 \$	49 615,13 \$
Recommandation : augmentation de 2,5 %		

Proposé par: Louise Tremblay, T.M. Appuyé par : Suzanne Gagné, T.M.

À la suite d'un vote final, les membres de l'AGA ont rejeté la proposition du conseil d'administration d'augmenter, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération de la personne titulaire à la présidence de 2,5%.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de maintenir le statu quo concernant la rémunération de la personne titulaire à la présidence. C'est donc dire que pour l'année 2023-2024, la rémunération de la présidence sera 60 % de 80 675 \$, soit 48 405\$.

Le trésorier est remercié et quitte la réunion.

12.0 DIVERS

12.1 La profession de technologiste médical est-elle en pénurie ?

La présidente répond à la question : la profession de technologiste médical est-elle officiellement en pénurie ?

La présidente informe l'assemblée qu'actuellement, sur papier, la profession de TM n'est pas en pénurie.

Selon le résultat de travail de plusieurs ministères et organismes qui ont considéré l'ensemble des besoins de main-d'œuvre pour l'ensemble de la province de Québec, incluant ceux des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux, la profession de technologiste médical n'est pas considérée officiellement en pénurie.

Les autres questions et réponses seront affichées sur le site Internet de l'Ordre.

13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la levée de l'AGA du 5 novembre 2022.

Secrétaire

Confirmé à l'AGA du 3 novembre 2023

Présidente